

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Vu** la demande de circulation de l'entreprise EIFFAGE – 10, rue du Vallon – 25480 ECOLE VALENTIN pour réaliser des travaux d'aménagement de réseaux sur la Route du Génie à partir du 13 novembre 2014,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

**Article 1 :** A compter du 13 novembre 2014, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à effectuer les travaux d'aménagement de réseaux Route du Génie.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route désignée sera réglementée avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée, mis en place par la société. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 3 :**

La signalisation ainsi que sa maintenance seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE sous le contrôle du directeur des services communaux.

**Article 4 :**

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait où à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON CEDEX 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Directeur des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise EIFFAGE – 10, rue du Vallon – 25480 ECOLE VALENTIN

Fait aux Rousses, le 13 novembre 2014

Le Maire,

  
Bernard MAMET

